

VILLE DE BEAUMONT LES VALENCE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 décembre 2007

Agissant en vertu d'une convocation en date du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal de BEAUMONT LES VALENCE s'est réuni le 21 décembre 2007 à 20 H 30, au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Bernard CURINIER, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Bernard CURINIER, Maire, MM. Gérard VALLETTE, Robert DAMEY, René GARNIER, Claude GENDRON, Claude MAZOT, Mme Marie-Odile MILHAN, M. Jean-Paul VIENNE, adjoints, Mmes & MM. Nicole ESTOUR, Marcel FEROUSSIER, Geneviève DUBOIN, Chantal COMBIER, Janine SABADEL, Roland CHANAL, Agnès GENDRON, Christel CADET, Yvan SABATIER, Jean-Michel POMAREL, Bruno VALETTE, Claudine PERRIER.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Jean François LEONI (pouvoirs à M. MAZOT), Mme Arlette ANTOLINOS (pouvoirs à M. CURINIER), (pouvoirs à Mme.), Mme Colette MARTIN, Aurélie GUSTAVE, Mme Marie Laure PETIT (pouvoirs à M. Bruno VALETTE), M. Venant MARTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Agnès GENDRON

EXCUSES ET POUVOIRS

M. le Maire présente les excuses de Mmes ANTOLINOS, ANDRIEU, PETIT et de M. LEONI et donne lecture des pouvoirs qu'ils ont établis, à savoir :

M. LEONI en faveur de M. MAZOT
Mme ANTOLINOS en faveur de M. CURINIER
Mme PETIT en faveur de M. VALETTE Bruno

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE (29 NOVEMBRE 2007)

M. le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à faire sur le compte rendu de la séance du 29 novembre 2007.

Aucune modification n'étant demandée, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour, soit :

Deux ajouts :

CAISSE DES ECOLES : Subvention d'équilibre

PERSONNEL COMMUNAL – CENTRE PETITE ENFANCE – AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal approuve les propositions du Maire et adopte, à l'unanimité, le nouvel Ordre du Jour de la présente séance.

INFORMATION FAMILIALE

M. le Maire a le plaisir d'annoncer la naissance d'une petite fille (la première sur sept petits enfants) dans la famille de M. Marcel DAMEY et lui adresse toutes ses félicitations.

SERVICE DE CREMATION – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

129/2007

Faisant suite à son rapport de présentation, annexé à la présente délibération et qui a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation à la présence séance, M. VIENNE retrace l'historique du dossier relatif à la création du service public de crémation.

Il rappelle notamment que lors de sa séance du 29/11/2007, le Conseil Municipal avait pris acte de l'erreur de procédure concernant la saisine du Comité Technique Paritaire et avait, en conséquence, décidé de ne pas donner suite à la procédure en cours et de relancer une nouvelle procédure.

Il rappelle en outre que, par courrier du 7 Novembre 2007, le Maire a saisi à nouveau le Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Drôme pour solliciter un nouvel avis sur ce projet.

Ce dossier était inscrit à l'ordre du jour de la séance du 13/11/2007 qui n'a pu avoir lieu en raison de l'absence de quorum, puis à celle du 18/11/2007 qui a été annulée en dernière minute en raison de l'absence de son Président, deux séances étaient également prévues en Décembre mais n'ont pas eu lieu pour diverses raisons.

Il précise que ce dossier pourrait être évoqué à la prochaine séance du 8/01/2008 mais sans véritable assurance.

Compte tenu de cette situation imprécise et de la jurisprudence appelée « Théorie des formalités impossibles », M. VIENNE demande au Conseil Municipal de se prononcer aujourd'hui sur ce dossier en raison de l'urgence à activer ce dossier qui a déjà pris trop de retard. Il s'appuie sur le fait que lors de la précédente demande d'inscription à l'ordre du jour du Comité Technique Paritaire qui en juin 2007 a émis un avis favorable et n'a appelé aucune remarque.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

M. SABATIER souhaite attendre d'avoir reçu l'avis du Comité Technique Paritaire avant de prendre une décision à ce sujet.

Répondant à une question de M. POMAREL, M. VIENNE confirme que lors de la première saisine du Comité Technique Paritaire, ce dernier avait émis un avis favorable lors de sa séance du 5 Juin 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la loi N° 92-232 du 8 janvier 92 modifiée

Vu la loi N° 93-122 du 29 janvier 93 modifiée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 07/11/2007 par M. le Maire et les séances de cette structure plusieurs fois reportée ;

Vu la jurisprudence appelée « Théorie des Formalités impossibles »

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation des Services Publics et des représentants des riverains, pour que soient déléguées la création et la gestion du crématorium sous la forme de la concession de Service Public ;

Considérant qu'il y a urgence à lancer cette opération en raison des difficultés actuelles rencontrées par les familles pour l'incinération de leurs défunts

DECIDE,

Par 18 voix pour, 1 voix contre (M. SABATIER), et 4 abstentions (MM. POMAREL, VALETTE, Mmes PERRIER et PETIT)

1°) de prendre acte de l'impossibilité d'obtenir un avis du Comité Technique Paritaire et d'y passer outre ;

2°) la création d'un service public de crémation à BEAUMONT LES VALENCE ;

3°) d'approuver le principe d'une délégation de ce service public dans le cadre d'une délégation de service public de type concessif ;

4°) d'autoriser le Maire, ou son représentant Adjoint à l'Urbanisme ayant reçu délégation, à lancer la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants et, notamment, prendre toutes mesures de publicité telles que prévues aux articles R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

5°) d'autoriser le Maire, ou son représentant Adjoint à l'Urbanisme, ayant reçu délégation, à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises qui présentent une offre et ce, conformément aux articles L. 1411-1 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RECOUVREMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

SAISON 2006 – 2007

130/2007

M. VALLETTE présente à l'Assemblée le bilan de la saison de chauffe 2006 – 2007 et compte tenu de la nouvelle procédure adoptée en 2004 pour le recouvrement des frais de chauffage, il propose la répartition suivante :

1. – Groupe Scolaire Pierre Mendès France (4 appartements)

COUT GLOBAL DES FRAIS DE CHAUFFAGE :	9026,83 €
REPARTITION POUR 1 LOGEMENT : 6,25 %	
Soit : $9026,83 \times 0,0625 =$	564,18 €
Montant de l'acompte mensuel : $564,18 / 12 =$	47,02 €
Compte tenu des hausses de gaz annoncées, arrondi à 50 €	
Régularisation solde 2007 : $564,18 - (70 \times 12) =$	- 275,82 €

2. – LA POSTE

Compte tenu des désordres constatés en 2006-2007, du fait des travaux de transformation du bâtiment et de celui du chauffage, il nous est difficile de déterminer le coût exact du chauffage pour ce bâtiment.

Nous proposons de reconduire en 2008, le montant trimestriel dû par la Poste à ce qu'il était en 2007, soit 470 € sans régularisation.

3. – REGULARISATION 2007 à appliquer sur loyer Janvier 2008

M. GERARD Alain :	- 206,86 €
M. LEDREUX :	- 275,82 €
Mme KRAFT :	- 275,82 €
M. NIMAL :- $275,82 \times 7/12 =$	- 160,90 €
M. RATTO :- $275,82 \times 5/12 =$	- 114,92 €
LA POSTE :	0 €

A la suite de cet exposé, M. VALLETTE demande à l'Assemblée de l'autoriser :

1°) à rembourser aux locataires du Groupe Scolaire les régularisations pour la saison de chauffe 2006-2007

2°) à recouvrer les acomptes mensuels dus par les locataires ou trimestriels pour la Poste sur la saison de chauffe 2007 – 2008.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les propositions de M. VALLETTE.

SUBVENTION – COMITE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL

131/2007

M. le Maire propose d'accorder une subvention de 225 € au Comité d'Entraide du Personnel Communal au titre de sa participation au cadeau de départ en retraite de certains agents communaux.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la proposition de M. le Maire.

SUBVENTION D'EQUILIBRE - CAISSE DES ECOLES

132/2007

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif 2007, le Conseil Municipal avait accordé une subvention d'équilibre de 10 000 € à la Caisse des Ecoles.

Toutefois, afin de permettre à cet organisme communal de faire face à ses obligations en fin d'année, il convient de lui verser une subvention complémentaire de 10 000 €.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les propositions de M. le Maire.

AMENAGEMENT ESPACE AGRODIS – MARCHES DE TRAVAUX

133/2007

M. GARNIER expose à l'Assemblée qu'en vue de l'aménagement de bureaux (LA POSTE, Service « courrier », Relais ANPE-PIJ et Office du Tourisme) et de salles de réunion à l'Espace AGRODIS, la commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution des marchés de travaux.

Lors de sa séance du 10 Décembre 2007, la Commission Municipale d'Appels d'Offres a attribué les marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT EUROS HT	MONTANT TVA 19,6 %	MONTANT EUROS TTC
Lot 1 – Gros œuvre	COBAT 26120 CHATEAUDOUBLE	124 774,48	24 455,80	149 230,26
Lot 1 bis – Façades	COBAT	13 893,50	2723,13	16 616,63
Lot 2 – Charpente – couverture - zinguerie	TRAVERSIER 07130 SAINT PERAY	64 865,00	12 713,54	77 578,54
Lot 3 – Cloisons – isolation Plâtrerie	THEROND 26800 PORTES LES VAL	25 026,90	4 905,27	29 932,17
Lot 4 – Menuiseries Bois	THEROND	14 737,50	2 888,55	17 626,05
Lot 5 – Menuiseries Alu, feronneries	NIVON 26 ROMANS	80 330,55	15 744,79	96 075,34
Lot 6 – Electricité – Chauffage Electrique	CONTACT DEMAZEUX 26 CREST	34 189,67	6 701,18	40 890,85
Lot 7 –Plomberie - sanitaire	Non attribué			
Lot 8 – Revêtement de sols	BERTHIER 26 500 BOURG LES VAL	29 961,58	5 872,47	35 834,05
Lot 9 – Peinture - décoration	GROUP 2000 26 000 VALENCE	12 550,25	2 459,85	15 010,10
Lot 10 – Clôtures	MULTICOLORES 26 120 COMBOVIN	5 555,00	1 088,78	6 643,78

TOTAL		405 884,43	79 553,36	485 437,79
-------	--	------------	-----------	------------

N'ayant pas reçu d'offre pour le lot N° 7 – Plomberie – Sanitaire, la commission a déclaré ce lot « infructueux ». Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il sera passé un marché négocié avec une entreprise qui aura répondu aux propositions de la commune.

M. GARNIER demande à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux à passer avec les entreprises qui ont été retenues par la Commission d'Appels d'Offres.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

M. POMAREL rappelle que son groupe avait voté l'acquisition du tènement immobilier AGRODIS mais qu'il ne s'est jamais prononcé sur la destination de cet ensemble immobilier. Il estime que le déplacement de LA POSTE sur ce site aura un impact négatif pour les commerces du centre ville ancien en leur enlevant de la clientèle. C'est la raison pour laquelle son groupe ne votera pas pour cette délibération.

M. le Maire rappelle qu'il a toujours annoncé que l'acquisition de l'espace AGRODIS avait pour objet le transfert de LA POSTE sur ce site et qu'il ne partage pas l'analyse de M. POMAREL. Il précise que la fréquentation de LA POSTE est différente des autres commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE,

Par 18 voix pour et 5 voix contre (le groupe d'opposition)

D'approuver les propositions de M. GARNIER.

AMENAGEMENT ESPACE AGRODIS – DEMANDE DE SUBVENTION – DGE 2008

134/2007

M. GARNIER présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de l'espace AGRODIS, qui consiste en la création de bureaux pour LA POSTE, le service du courrier, le service municipal Relais A.N.P.E., l'antenne municipal de l'Office du Tourisme ainsi qu'une salle de réunion.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à la somme de 798 853 € HT (917 154 € TTC), soit :

- ACQUISITION	195 275,00 €
- CONSTRUCTION (Maîtrise d'œuvre, travaux, Mobiliers, imprévus etc.)	603 578,00 € HT
- T.V.A. (19,6 % de 603 578,00 €)	<u>118 301,00 €</u>
TOTAL :	917 154,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• Subvention Département (Acquisition et travaux)	32 760,00 €
• Subvention D.G.E. (25 % de 450 000 €)	112 500,00 €
• Participation communale (fonds libre et emprunt)	657 693,00 €
• F.C.T.V.A. (15,82 %) :	<u>114 201,00 €</u>

TOTAL :

917 154,00 €

A la suite de cet exposé, M. GARNIER demande à l'Assemblée d'approuver la réalisation de cette opération ainsi que le plan de financement prévisionnel et de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2008.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE,

Par 18 voix pour et 5 abstentions (le groupe d'opposition)

1°) d'approuver le projet d'aménagement de l'Espace Agrodis et sa réalisation

2°) d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé par M. GARNIER

3°) de solliciter de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la D.G.E. 2008 en vue de pouvoir assurer le financement de cette opération.

4°) de s'engager à ne pas commencer les travaux précités avant que le dossier ne soit reconnu complet par l'Etat ;

5°) de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération et pour signer tout document pouvant s'y rapporter.

MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE - RENOUVELLEMENT

135/2007

M. GARNIER rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23/02/2006, elle a approuvé la passation d'un marché de travaux de voirie avec la Société COLAS Rhône-Alpes pour une durée d'un an reconductible deux fois un an.

Il propose à l'Assemblée de reconduire ce marché pour l'année 2008.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

La reconduction du marché de travaux de voirie passé avec la société COLAS Rhône-Alpes pour l'année 2008.

GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE – INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION – REVALORISATION DU TAUX

136/2007

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27/10/2006, et conformément aux dispositions du statut régissant le corps des Gardiens de Police Municipale, le Conseil Municipal a accordé à M. BENISTANT, Gardien de Police Municipale, le bénéfice de l'Indemnité mensuelle spéciale de fonction correspondant au taux de 12 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension de l'agent concerné.

Compte tenu de la qualité du travail accompli par cet agent, M. le Maire propose de revaloriser le taux de cette indemnité en la fixant à 14 % pour l'année 2008. (le plafond est actuellement fixé à 20 %).

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

M. SABATIER demande les raisons de cette revalorisation.

M. le Maire lui répond que cet agent fait bien son travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la proposition de M. le Maire.

CNFPT - CONVENTION

137/2007

M. le Maire expose à l'Assemblée que les besoins en formation des Collectivités Territoriales et de leurs agents sont en croissance significative, compte tenu en particulier de l'évolution de leurs missions.

Afin de proposer une réponse adaptée à cette légitime demande, la Délégation Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à contribution des collectivités hors cotisation.

La législation exige, que les échanges de prestations, avec contrepartie financière, réalisés entre organismes publics, donnent lieu à passation de convention.

En conséquence, le CNFPT propose une nouvelle convention à passer avec les collectivités concernées pour une durée d'un an à compter du 1^o Janvier 2008, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

M. le Maire demande à l'Assemblée d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer au nom de la commune.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les propositions de M. le Maire.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – CONVENTION AVEC LA C.A.F.

EXPOSE DE Mme MILHAN – Adjointe

138/2007

Dans le cadre de la maîtrise des risques, de la certification des comptes de la branche Famille, de la réforme de certaines prestations de service et afin de se mettre en conformité avec les exigences de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la convention de prestation de service Relais Assistantes Maternelles signée avec la CAF de la Drôme doit être impérativement actualisée.

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement de la prestation de service respectant le modèle national diffusé aux CAF a été préparée par les services de la CAF DROME.

Les principales modifications par rapport à l'ancienne convention sont :

- Le pourcentage global des acomptes désormais fixé à 70%
- Le référentiel national des pièces justificatives permettant de compléter et d'uniformiser le contenu des dossiers
- Le renouvellement de la convention par demande express formulée par le gestionnaire avant expiration de celle-ci.

Mme MILHAN propose à l'Assemblée d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer au nom de la commune.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les propositions de Mme MILHAN.

PERSONNEL COMMUNAL – CENTRE PETITE ENFANCE MELI MELO – AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

139/2007

M. le Maire expose à l'Assemblée que la durée de travail hebdomadaire de Melle Nadia HOFFNER, Agent social affecté au Centre Petite Enfance MELI MELO, est fixée actuellement à 16 heures. Cette dernière a souhaité bénéficier d'une augmentation de son temps de travail à 18 heures.

Compte tenu des charges actuelles de ce service et de la qualité de travail de cet agent, M. le Maire propose à l'Assemblée de faire droit à sa demande et de porter la durée de son temps de travail à 18 heures hebdomadaire.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la proposition de M. le Maire

En conséquence, de supprimer l'emploi d'Agent social à 16 heures de travail hebdomadaire et de créer un emploi d'Agent social à temps non complet de 18 heures de travail.

De mettre ces décisions en application à compter du 7 Janvier 2008.

REGULARISATIONS FINANCIERES – BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4

140/2007

Afin de régulariser les comptes budgétaires de la commune, M. VALLETTE propose à l'Assemblée d'adopter la Décision Modificative Budgétaire N° 4 au Budget Général de la commune, soit :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
61521/011 D	Entretien de terrains	13 000,00 €
64111/012 D	Rémunération principale (PT)	- 6 000,00 €
6554/65 D	Contribution organe. Regroup.	-7 000,00 €

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, à l'unanimité,

D'adopter la DM N° 4 proposée par M. VALLETTE.

REGULARISATION FINANCIERE – SERVICE ANNEXE « LOTISSEMENT VEGA » - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

141/2007

M. VALLETTE expose à l'Assemblée qu'afin de pouvoir procéder au remboursement partiel du prêt relais réalisé dans le cadre de l'aménagement du lotissement VEGA, il convient d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
1641/16 D	Emprunts en euros	250 000,00 €
1641/16 R	Emprunts en euros	250 000,00 €

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, à l'unanimité,

D'adopter la DM N° 1 Service annexe « Lotissement VEGA » proposée par M. VALLETTE.

REGULARISATION FINANCIERE – ACCEPTATION DE RECETTES

142/2007

Sur proposition de M. VALLETTE,

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

1°) d'accepter le versement d'une somme de 8 340 euros de la part de la MJC correspondant au montant de sa participation financière en contrepartie des prestations effectuées par M. Lionel VERNET au cours de l'année 2007 et d'autoriser le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant équivalent ;

3°) d'accepter le versement de la somme de 350 euros de la part de l'Association Familiale au titre de sa participation aux frais d'organisation de l'Arbre de Noël des enfants de la commune pour l'année 2007.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE M. SABATIER

M. SABATIER expose que dans le Bulletin Municipal de fin d'année, il a été encarté le Journal d'information du Contrat de Rivière VEORE – BARBEROLLE. Dans ce document, il est fait mention de la création de deux bassins de rétention sur la commune de Montéleger et rien pour la commune de Beaumont lès Valence. Il s'interroge sur cette absence.

M. MAZOT lui répond qu'au Budget Primitif 2008 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore, il est prévu la création de deux bassins sur l'Ecoutay. Le Syndicat met actuellement en place la procédure nécessaire pour l'ensemble des bassins de rétentions prévus dans le contrat de rivière. Le Syndicat va acquérir les terrains pour la construction de digue et passera des conventions de servitude avec les propriétaires des terrains devant servir de bassin de rétention. Une enquête publique concernant ce dossier sera également diligentée pour l'ensemble de ces opérations.

INTERVENTION DE M. POMAREL

M. POMAREL signale la présence de glace sur le chemin des Mottes provenant de l'écoulement d'eau privative. M. le Maire lui répond qu'il est au courant et qu'il s'agit d'un trop plein d'eau provenant d'une pompe à chaleur. Il a adressé un courrier au propriétaire responsable de ces écoulements et MM. GARNIER et TESSA sont également intervenus auprès de lui. Ce dernier envisage de mettre en place un tuyau conduisant ces eaux dans un fossé.

M. POMAREL signale également le même genre de problème au quartier Brézide.

M. POMAREL demande à Mme MILHAN le bilan de l'opération « Téléthon » sur la commune. Mme MILHAN lui répond que ce bilan est provisoire et qu'elle sera bientôt en mesure de communiquer le bilan définitif.

INTERVENTION DE M. Bruno VALETTE

M. VALETTE attire l'attention du Conseil Municipal sur la présence de rats dans les rues du village. M. le Maire lui répond qu'il est au courant et qu'il a demandé au responsable des Services Techniques Municipaux de faire le nécessaire pour y remédier.

M. VALETTE signale le mauvais état de propreté des rues du village. M. le Maire lui fait part des problèmes techniques liés au fonctionnement de la balayeuse et juridiques liés à l'obligation de faire immatriculer cet outil. La procédure est relativement longue car il est nécessaire de la faire homologuer par le service de la DRIRE.

VŒUX DU MAIRE

Avant de clore la séance, le Maire adresse ses vœux pour Noël et la nouvelle année à tous les membres du Conseil Municipal et à leurs familles.

A la suite de ces interventions, M. le Maire lève la séance.